

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE « L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE »**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la Ville de Nemours a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par la ville de Nemours, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants et artisans de vitrines porteurs de projets à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini dans ce règlement.

### **ARTICLE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION**

La Ville de Nemours accorde une aide directe à l'immobilier d'entreprise, dans les conditions définies au présent règlement. L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité, et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en cœur de ville, tout en veillant à préserver la mixité et la diversité de l'offre.

Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisans de proximité s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- Rue de Paris,
- Place de la République,
- Rue Gautier 1<sup>er</sup>,
- Place Jean Jaurès,
- Rue Gaston Darley,
- Rue du Docteur Dumée.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AIDE**

L'aide communale consiste à favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (**hors charges**), limitée à un **plafond mensuel de 500 €**.

- 75% sur les 12 premiers mois
- 50% sur la 2<sup>e</sup> année
- 25% sur la 3<sup>e</sup> année

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux signés à compter du **1 er janvier 2016**, après étude des dossiers par le Comité de sélection. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention.

En cas de réponse positive du Comité de Sélection, l'aide sera versée à compter du mois suivant la signature de la convention.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

**Les commerçants et les artisans** qui sollicitent cette aide **pourront être** :

- des entreprises artisanales de vitrine, saines, inscrites au Répertoire des Métiers,
- des entreprises commerciales et de services, saines, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- les micro-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle,
- être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
- Exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement.

Ces conditions sont cumulatives.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention ; le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

## **ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces et entreprises sur les territoires concernés, et la diversité de l'offre commerciale.

Les dossiers des entreprises et/ou des commerçants proposant une même nature d'activités ou de prestations seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de sélection, au vu du projet présenté par le pétitionnaire.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, sur avis du Comité de sélection, qui n'a pas à motiver sa décision.

## ARTICLE 5 - CHARTE ACCUEIL QUALITE COMMERCE

Afin de promouvoir une dynamique du commerce de proximité, la ville de Nemours en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne a élaboré une charte visant à définir les engagements pris par les commerçants locaux.

Tous les prétendants à l'aide financière accordée par la commune seront tenus de respecter cette charte, dont l'objectif principal est d'améliorer le niveau des services apportés à la clientèle, afin de la satisfaire et de la fidéliser.

Destinée notamment à redynamiser le commerce traditionnel par la qualité, ce guide des bonnes pratiques est un véritable baromètre de satisfaction des clients. Le but étant de développer l'attractivité des commerces, tout en valorisant ceux qui œuvrent dans ce sens.

## ARTICLE 6 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le **formulaire de demande de subvention** complété,
- **Un courrier signé et adressé au Maire,**
- **Un Curriculum Vitae,**
- **Une copie du contrat de bail,**
- Une **quittance** signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local, stipulant le montant du loyer hors charges.
- Le présent **règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».**
- Les **3 derniers bilans** et comptes de résultat (Pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur 3 ans).
- Une **attestation de la Direction Générale des Finances Publiques** certifiant que le (la) gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales,
- **Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés** datant de moins de 3 mois,
- **Un RIB.**

## ARTICLE 7 – PROCEDURES D'INSTRUCTION

- Le chef d'entreprise prend contact avec le manager de commerce de centre-ville ([economie@ville-nemours.fr](mailto:economie@ville-nemours.fr) 01.64.78.40.29) afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier.
- Le manager remet au chef d'entreprise les documents nécessaires et rappelle les délais d'instruction,
- La Ville de Nemours accuse réception du dossier complet, qui doit être déposé en mains propres au manager de centre-ville ou envoyé en Accusé Réception par courrier (l'AR ne présage en aucun cas de la décision du Comité de sélection).
- le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.
- Le Maire décide de l'attribution de l'aide, sur avis du Comité de sélection.
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,
- La convention doit être signée entre la ville et le bénéficiaire de l'aide,

- Le mandatement du paiement est fait sur présentation des quittances acquittées, après constatation par la manager de centre-ville de la bonne installation du bénéficiaire de la subvention.

Le délai d'instruction est fixé à **deux mois** à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au dirigeant de l'entreprise commerciale afin de compléter le dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes.

En cas d'avis favorable du Comité de sélection, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le Maire, et notifiée au demandeur.

Un défaut de réponse à l'issue du délai d'instruction de deux mois s'interprète comme un refus d'octroi de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : COMITE DE SELECTION**

Le Comité de sélection est composé des partenaires de l'opération : la Commune, l'Union commerciale, les chambres consulaires.

Il examine les dossiers de demande d'aide, et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention.

Le Comité de Sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

La Commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

Date :

Signature du porteur de projet :